COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 10 SEPTEMBRE 2026

N°8/2026

Présents : M. Jérôme BAILLY-SALINS, Mme Jade BLAINVILLE, M. Lucas BOUTHIOUX, Mme Pascale DETROIT, M. Jean-Baptiste FOURNIER, M. Philippe HUGUENET, Mme Séverine JACQUIN, Mme Christine JEAN-PROST, Mme Sonia KADIB, M. Nathan LAMY, M. Carlos MENOITA DOS SANTOS, M. François MIGNOT, M. Alain MOREL-JEAN, M. Nicolas PACHECO, M. Laurent PAGET, Mme Annick RENAUD, Mme Angélique SCOZZAFAVE et Mme Delphine ZAMBON lesquels forment la majorité.

Était absente excusée : Mme Florence BOHLY, (pouvoir à M. Philippe HUGUENET).

Secrétaire de séance : M. Lucas BOUTHIOUX

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Avenant à la Convention Territoriale Globale conclu avec la CAF,

- Convention de régularisation de la participation financière aux structures Petite Enfance – Révision de la période concernée,

- Echange de terrains Commune / le syndicat des copropriétaires de l'immeuble 13 Cote à la Luce.

Le conseil accepte.

1°) <u>Approbation du compte-rendu du conseil du 17 juillet 2026</u>

M. le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux présents de bien vouloir formuler leurs éventuelles observations sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2026.

En l'absence de remarques,, le compte-rendu du Conseil en date 17 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

2°) <u>Ressources humaines : suppression et création d'un poste</u>

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'Adjoint administratif à temps incomplet (17.50/35ème),
- La création d'un emploi d'Adjoint administratif ppal de 1ère classe ou de Rédacteur, selon le profil du candidat(e) retenu(e), à temps complet (35/35ème) à compter du 1er octobre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence à compter du 01/10/2026,

Le tableau des emplois est ainsi modifié,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. le Maire précise qu'un 1er jury de recrutement, s'est réuni le 1er septembre et parmi 4 candidates, l'une, "clé en main" a été retenue mais après réflexion, elle a décliné l'offre.
D'autres candidat(e)s seront reçu(e)s prochainement.

M. Jean-Baptiste FOURNIER demande ce que ça représente en termes de volume budgétaire.
M. le Maire répond que cela représente le salaire actuel de Coralie multiplié par 2 mais que tout dépend du profil de la personne retenue.

3°) <u>Demande de fonds de concours Haut-Jura Arcade Communauté</u>

M. le Maire rappelle que Haut-Jura Arcade Communauté s'est engagée à augmenter ses propres taux en lieu et place des communes afin de permettre le versement d'une subvention de fonctionnement aux communes adhérentes à hauteur du montant qu'aurait produit une hausse de 2 x 2 % des taux communaux, soit pour Morbier, la somme de 30 255 euros.

Cette aide pourrait participer au financement de la maintenance et de l'entretien de certains bâtiments communaux : salle des Marais, salle des fêtes, restaurant scolaire, centre de loisirs et écoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite de Haut-Jura Arcade Communauté une subvention en fonctionnement de 30 255 euros et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4°) <u>Cession du véhicule SANTANA Samouraï</u>

M. le Maire rappelle qu'à la suite de l'achat du véhicule de loisirs tout-terrain VIKING 700 Yamaha, il convient de céder le SANTANA Samouraï, mise en circulation le 25/03/1999 et acheté en décembre 2020 et qui était mis à disposition de Morbier Nordique.

Vu l'accord intervenu avec M. Marc GUYON, potentiel acheteur, M. le Maire propose de lui vendre ce véhicule au prix de 3 500 €.
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette vente.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de céder, en l'état le véhicule SANTANA Samurai, moyennant le prix de trois mille cinq cents euros (3 500 €)
- Autorise le Maire à signer les pièces correspondantes.

5°) <u>Projet de rachat station des Gentianes</u>

M. le Maire expose au Conseil municipal le projet de reprise par la Commune de l'activité de la Station des Gentianes, comprenant notamment l'exploitation des remontées mécaniques ainsi que des installations nécessaires à la production de neige de culture.
Cette reprise a pour objectif d'assurer la continuité de l'activité de la station et implique notamment l'acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement, la mise à disposition des terrains sur lesquels sont implantés ou exploités les équipements ainsi que le recrutement du personnel nécessaire.

Dans ce cadre, les conditions suivantes ont été convenues :

1. Acquisition du matériel de la station :

La Commune procédera auprès de M. Laurent PICHERY à l'acquisition de l'ensemble du matériel nécessaire à la reprise et au fonctionnement de la station des Gentianes, et notamment du matériel relatif aux remontées mécaniques et, plus généralement, des équipements, installations, matériels et accessoires compris dans la cession suivant inventaire à établir entre les parties.
Le prix global de cette acquisition est fixé à la somme de : CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 €).
Il est précisé que les canons à neige sont d'ores et déjà la propriété de la Commune et ne sont donc pas compris dans cette acquisition.
La cession pourra être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé, selon les modalités qui seront retenues et après accomplissement des vérifications et formalités nécessaires.

M. Jean-Baptiste FOURNIER demande si le rachat du matériel comprend la dameuse, le scooter, le système pour fabriquer la neige (pompes).
M. le Maire répond que oui et que l'inventaire est prévu lundi 14 septembre.

2. Mise à disposition des terrains :

Les terrains nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation de la station appartiennent à Messieurs Jacques et Patrice BAILLY-SALINS.
Il a été convenu avec ce dernier de leur mise à disposition au profit de la Commune moyennant un loyer de : TROIS CENTS EUROS HORS TAXES (300,00 € HT) PAR MOIS.
Un bail, une convention de location ou toute autre convention appropriée sera établi afin de déterminer précisément les parcelles et biens concernés ainsi que les conditions de leur occupation et de leur utilisation par la Commune.

3. Recrutement de M. Laurent PICHERY :

Afin notamment d'assurer la transmission des connaissances nécessaires au fonctionnement de la station et d'accompagner la Commune dans la reprise de l'activité, il est prévu le recrutement de M. Laurent PICHERY pour les deux prochaines saisons hivernales.
Son emploi sera prévu pour une durée de quatre mois par saison hivernale, moyennant une rémunération correspondant à un salaire de 4 000,00 € nets par mois, sous réserve de sa traduction en rémunération brute et du respect des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables au recrutement par une collectivité territoriale.
Les modalités précises de ce recrutement, notamment sa nature, sa durée, les fonctions exercées, le temps de travail et la rémunération, seront arrêtées conformément aux règles applicables aux agents des collectivités territoriales.

M. Jean-Baptiste FOURNIER demande si l'idée c'est engager quelqu'un qui sera formé pour poursuivre après les 2 hivers.
Il demande si M. Laurent PICHERY va être au régime de 35 heures par semaine.
M. le Maire répond que non, ce sera à convenir en fonction des objectifs afin de faire tourner la station. Il aura la responsabilité d'exploiter la station sur un emploi saisonnier contractuel au forfait de 4 000 € nets par mois. Le salaire sera finalisé avec les services compétents.
M. Jean-Baptiste FOURNIER fait remarquer que s'il n'y a pas de neige, il ne sera pas sous le régime du chômage technique.
M. le Maire répond qu'il conviendra, en l'absence de neige, de lui proposer une autre actvité de substitution sur la commune.
M. Jean-Baptiste FOURNIER s'interroge parallèlement sur la précédente saison, avec 60 jours d'exploitation, si toutes les charges comprises permettent de dégager un bilan positif.
M. Laurent PAGET répond que le modèle économique est parfaitement viable.
M. le Maire précise également que M. Gérard BONNET, avait préalablement procédé à une analyse des derniers bilans de la station.

M. Jean-Baptiste FOURNIER demande si l'on peut proposer un salaire plus bas avec une prime d'objectif.
M. le Maire répond que non car il a déjà négocié à la baisse le prix de la station des Gentianes.

M. Jean-Baptiste FOURNIER demande s'il va y avoir d'autres personnes pour la saison et quel sera le coût des salaires + charges.
M. le Maire répond qu'il conviendra de travailler sur le sujet avec des contrats souples.

Mme Sonia KADIB demande si la partie alpine sera gérée par Morbier Nordique.
M. le Maire répond que non mais que l'élu référent sera M. Jérôme BAILLY-SALINS, Président de la commission Morbier Nordique.

Mme Delphine ZAMBON demande s'il y aura une vente de forfait avant la saison.

M. Alain MOREL-JEAN demande si le bilan de la station comprend les forfaits et le reste de l'activité dont le restaurant.

M. le Maire rappelle que pour que la commune s'engage, il convient de s'assurer de la présence de 4 partenaires :

- pour l'instant, le restaurant l'Ourson reste la propriété de M. Laurent PICHERY et sera mis en gérance,
- la partie location de ski et vente de forfaits sera reprise par M. Jean-Marc GAILLARD,
- la partie ESF, à la suite du départ du précédent directeur, sera menée par M. Jean-Charles MARADAN, nouveau directeur avec un nombre de moniteurs assez conséquent.
- l'activité de la Station des Gentianes reprise par la Commune.

Après lecture par M. le Maire du projet de délibération, le Conseil municipal, vote à l'unanimité, après en avoir délibéré :

-APPROUVE le principe de la reprise par la Commune de l'activité de la station des Gentianes, comprenant notamment les remontées mécaniques et la production de neige ;

-APPROUVE l'acquisition auprès de M. Laurent PICHERY, ou de toute personne physique ou morale qui serait juridiquement propriétaire des biens concernés, de l'ensemble du matériel nécessaire à la reprise et au fonctionnement de la station, suivant inventaire à établir, moyennant le prix global de 50 000,00 € ;

-Constate que les canons à neige sont déjà la propriété de la Commune et ne sont pas compris dans ladite acquisition ;

-APPROUVE le principe de la location auprès de Messieurs Jacques et Patrice BAILLY-SALINS des terrains nécessaires au fonctionnement de la station, moyennant un loyer de 300,00 € HT par mois, selon les modalités qui seront précisées dans le bail ou la convention à intervenir ;

-APPROUVE le principe du recrutement de Monsieur Laurent PICHERY pour les deux prochaines saisons hivernales, à raison de quatre mois par saison, sur la base d'une rémunération correspondant à 4 000,00 € nets mensuels, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables et de la détermination de la rémunération brute correspondante ;

-AUTORISE Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer dans les conditions prévues par les textes en vigueur, à :

- accomplir toutes démarches administratives, juridiques, techniques et financières nécessaires à la réalisation de cette opération et à la reprise de la station ;
- arrêter et signer l'inventaire définitif des matériels et équipements acquis par la Commune ;
- négocier, arrêter et signer tout acte, contrat, convention, bail, avenant, procès-verbal, document ou pièce nécessaire à la réalisation de l'opération ;
- signer l'acte d'acquisition du matériel, qu'il soit reçu en la forme notariée ou sous seing privé, ainsi que tous actes complémentaires ou rectificatifs qui seraient nécessaires ;
- signer le bail ou toute convention de mise à disposition des terrains nécessaires au fonctionnement de la station ainsi que tous avenants ultérieurs ne modifiant pas substantiellement l'économie générale de l'opération ;
- accomplir toutes formalités relatives au recrutement de Monsieur Laurent PICHERY dans le respect des règles applicables à la fonction publique territoriale ;
- solliciter et signer toute autorisation, déclaration, convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- effectuer toutes démarches auprès des administrations, services de l'État, organismes de contrôle, établissements publics, assureurs et, plus généralement, de tout organisme compétent ;
- procéder au règlement du prix d'acquisition et des frais, droits, honoraires et accessoires liés à l'opération ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à la parfaite réalisation de la présente délibération et signer tous actes et documents, notariés ou sous seing privé, nécessaires ou utiles à son exécution.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont ou seront inscrits au budget communal.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6°) <u>Convention de régularisation de la participation financière aux structures Petite Enfance – Révision de la période concernée</u>

M. le Maire rappelle le contexte :

En 2022, le Conseil municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales du Jura et les collectivités partenaires du territoire : Haut Jura Arcade Communauté, Commune de Morbier, Commune des Hauts-de-Bienne pour une durée de 4 ans. Le terme de cette convention est donc fixé au 31 décembre 2026.

La Convention Territoriale Globale constitue le cadre de référence des politiques conduites en faveur des familles.
Elle vise à coordonner les interventions des partenaires autour d'un projet social partagé répondant aux besoins du territoire dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et plus largement des services aux familles.

À la suite du renouvellement des conseils municipaux et de l'installation des nouvelles équipes élues, la CAF du Jura propose à l'ensemble des collectivités signataires de prolonger, par voie d'avenant, la Convention Territoriale Globale actuelle pour une durée d'un an.
Cette prolongation permettra de tenir compte du calendrier institutionnel tout en garantissant la continuité des engagements et des financements liés à la CTG. Elle offrira également le temps nécessaire pour permettre aux nouveaux élus de s'approprier les enjeux, les objectifs et le fonctionnement de cette démarche partenariale, afin de construire collectivement la future Convention Territoriale Globale dans les meilleures conditions.
Durant cette année de prolongation, les travaux engagés dans le cadre des instances de gouvernance de la CTG seront poursuivis afin de préparer le futur projet de territoire en faveur des familles.

M. le Maire précise que 5 groupes de travail thèmatiques vont être constitués afin de répondre aux besoins des communes, entre autres :
- réflexion sur les dérogations scolaires (les enfants de Lézat scolarisés à Morbier, des enfants des Chalettes qui vont à l'école à Bellefontaine …),
- transports scolaires,
- organisations des temps périscolaires et extrascolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVER l'avenant à la Convention Territoriale Globale conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales du Jura et les collectivités partenaires, portant prolongation de la convention pour une durée d'un an ;
- PRECISER que cette prolongation a pour objet d'assurer la continuité de la démarche partenariale, des actions engagées et des financements associés, tout en permettant l'appropriation des enjeux de la CTG par les nouvelles équipes municipales et la préparation de la future convention ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à son exécution.

7°) <u>Convention de régularisation de la participation financière aux structures Petite Enfance – Révision de la période concernée</u>

M. le Maire rappelle le contexte : en janvier, nous avions reçu un courrier du Maire de Hauts de Bienne nous informant d'une erreur significative de régularisation de facturation des crèches de Morez sur les exercices 2020 à 2025 pour un montant d'environ 368 000 € pour Morbier.
Conformément aux règles de la comptabilité publique (Loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968), une prescription de 4 ans est applicable en cas d'erreur.
La date de réclamation portant en 2026, l'exercice 2025 étant déjà réglé, la régularisation porte sur les années précédentes non prescrites, soit 2022, 2023 et 2024.
La dette reconnue pour Morbier s'élève dorénavant à 86 858.52 €.
Afin de lisser l'impact budgétaire pour les communes partenaires, les parties s'entendent sur une proposition d'étalement du paiement de cette dette sur un maximum des 5 prochaines années (2026 à 2030 inclus).
En conformité du courrier du 10/07/2026, la commune de Morbier propose un étalement sur 2 ans, soit 43 429,26 € / an, sur les exercices 2026 et 2027.
Les parties prenantes s'entendent sur un appel des fonds de cette régularisation au 15/11 de chaque année.

Il est rappelé que le déficit ville/heure est calculé selon la formule suivante :
(Total des charges - Recettes CAF/MSA - Participations familiales- Autres participations éventuelles) / Heures facturées.
Après les propos de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette Convention de régularisation conclu avec la Commune des Hauts-de-Bienne et les collectivités partenaires, portant régularisation pour la période 2022-2024 avec un étalement sur 2 ans, soit 43 429,26 € / an, sur les exercices 2026 et 2027 pour Morbier.
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

M. Jean-Baptiste FOURNIER demande pour les années à venir, s'il y aura une entité de contrôle.
M. le Maire répond qu'il a été demandé de disposer des documents justificatifs chaque année.

8°) <u>Echange de terrains Commune / le syndicat des copropriétaires de l'immeuble 13 Cote à la Luce.</u>
Reprise de la délibération car l'échange de terrains se fait entre le syndicat des copropriétaires de l'immeuble 13 Cote à la Luce et la Commune de Morbier et non pas la SCI LARAEL et la Commune de Morbier comme indiqué précédemment.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour cette reprise de délibération.

9°) <u>Communication du Maire</u>
- Personnel communal : recrutement de 2 personnes, Mme Valérie BENOIT-GUYOD et Mme Sandrine LAUBEPIN sur les contrats de 40 heures/mois couvrant le temps méridien en période scolaire.

- le projet cœur de village avance bien. Début octobre, lancement du marché de démolition des 3 bâtiments. Une visio est prévue semaine prochaine.
M. Laurent PAGET précise que tous les diagnostics sont terminés avec un inventaire de tout ce qui peut être recyclés.

Les travaux sur la commune :
- demain à partir de 7 h, la route de la Carronnée sera goudronnée. Le coût du chantier s'élève à plus de 100 000 € y compris drainage du pluvial + trottoir.
- le virage de la Carronnée est enfin terminé y compris la signalisation et le marquage au sol.
- reprise du chemin du Crétet Pilleux avec passage d'eau supplémentaire et reprise des fossés.
- même travail sur le chemin blanc qui mène au chalet Pécaud.
- les travaux en bas du village se terminent et on vient de commander des barrières pour les arrêts minutes identiques à celles de M. BALLAND dans un souci d'harmonisation (ensemble cohérent).
- les lettres MORBIER vont être positionnées vers la stèle en bas du village.
- le chemin qui descend vers chez M. René DARGAUD, impasse de Constantin a été détérioré lors du dernier orage et une remise en état s'impose.
- les travaux de la RN5 sont reportés au printemps.
- inquiétudes, les « points à temps » qui consiste à réparer localement les dégradations de la chaussée (nids-de-poule, fissures, arrachements) n'ont pas encore commencés. Coût estimé à 25 000 € au démarrage.
- les travaux de peinture de la salle de Tancua sont en cours.
- le bambinos café au 25 route de la Haute Combe a officiellement arrêté son activité au 1er septembre.

10°) <u>Représentations extérieures (délégations)</u>
Le SIE s'est réuni à Bellefontaine pour visiter la station de traitement des eaux. Le Président a proposé une augmentation de 20 centimes /m^3. Un programme d'urgence concernant les Lattes va débuter avec un coût estimatif il y a 5 ans d'un million d'euros et à un mode de financement à déterminer (recours à l'emprunt).
Le réseau perd 40 % de l'eau produite et il faut s'attendre à des hausses de tarifs dans les prochaines années.

Syndicat mixte : M. Laurent PAGET informe le conseil de l'avancée du projet de panneaux solaires et réfection de la « plage extérieure » de la piscine à Morbier.

11°) <u>Questions diverses</u>

M. Carlos MENOITA DOS SANTOS demande l'avancement des travaux de l'air de jeux des Marais.
M. Laurent PAGET indique que nous sommes en attente des fournitures. On a reçu les produits et il reste la mise en œuvre.

Mme Sonia KADIB fait part de l'interrogation des familles face aux problèmes de transports scolaires. Certaines familles ont reçu un courrier les informant de l'application du règlement régional des transports en vigueur dans le Jura. Pour être considéré comme ayants droit au transport scolaires gratuits, les enfants doivent être domiciliés à plus de 1.5 km de l'établissement scolaire. Dans le cas contraire, l'enfant doit payer le transport (le billet à 2 €, le carnet de 10 trajets à 18 € ou l'abonnement mensuel à 50 €). Dans une même fratrie, certains enfants doivent payer et pas d'autres en fonction du cycle scolaire.
M. le Maire informe le conseil que la collectivité a été alertée par des familles fin juillet et qu'il a envoyé un courrier à la région afin d'obtenir des explications car la collectivité n'a pas été informé au préalable par la Région.
Il a demandé aux parents d'élèves de recenser le nombre de familles impactées. Il suit ce dossier et dialogue avec le Conseil Régional afin de trouver une solution.

M. François MIGNOT s'interroge si la commune a demandé une aide pour le gasoil non routier.
Il communique le lien au secrétariat de mairie afin de voir si nous sommes concernés.

La séance est levée à 22 heures 35.

LE SECRETAIRE **LE MAIRE**